



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



13192626

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **11 DEC. 2013**

Marie-Guy
Greffier

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0445291168

Dénomination (en entier) : AGRO VIANDE

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (adresse complète) : 1 / F61 Drève André Dujardin 7700 MOUSCRON

Objet(s) de l'acte : Projet de fusion par absorption

Les gérants de la société privée à responsabilité limitée AGRO VIANDE et de la société privée à responsabilité limitée MEAT BELGIUM DESOSS ont établi, à la date du 4 novembre 2013 et de commun accord, le projet de fusion suivant. En vertu de cette fusion par absorption, la totalité du patrimoine en ce compris leurs droits et obligations de la S.P.R.L. MEAT BELGIUM DESOSS sera transférée à la S.P.R.L. AGRO VIANDE

Ce projet de fusion est rédigé en application de l'article 719 du Code des Sociétés qui concerne la procédure à suivre pour une fusion par absorption lorsque la société absorbante est l'associée unique de la société absorbée. Il devra être soumis aux assemblées générales des deux sociétés

A) IDENTIFICATION DES SOCIETES INTERVENANTES

LA SOCIETE ABSORBANTE

AGRO VIANDE Société privée à responsabilité limitée ayant son siège sis Drève André DUJARDIN, 1 F61 – 7700 MOUSCRON - RPM TOURNAI T.V.A. BE 0445.291.168

La société a pour objet, le désossage de viandes, la découpe à façon, la transformation de viandes, et, de manière plus générale, toutes opérations liées à la boucherie. Le négoce de viandes en gros.

La société a également pour objet le nettoyage industriel et privé, et, de manière plus générale, toutes opérations liées à l'entretien et au nettoyage.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

LA SOCIETE ABSORBEE

MEAT BELGIUM DESOSS Société Privée à responsabilité limitée ayant son siège sis Drève André DUJARDIN, 1 F61 – 7700 MOUSCRON - RPM TOURNAI T.V.A. BE 0463.158.667

La société a pour objet le désossage de viandes, la découpe à façon, la transformation de viandes,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

et, de manière plus générale, toutes opérations liées à la boucherie.

Le négoce de viandes en gros.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences; effectuer tous placements, en valeurs mobilières et immobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

B) DATE D'EFFET COMPTABLE

Avec effet au 1er janvier 2014 les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

C) DROITS SPECIAUX

Il est spécifié qu'aucun associé de la société absorbée ne dispose de droits spéciaux et que toutes les parts actuelles de la société absorbée sont du même type et représentatives du capital.

D) AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDES AUX GÉRANTS

Aucun avantage particulier n'est attribué aux gérants des deux sociétés.

Fait à MOUSCRON, le 4 novembre 2013.

Patrick FEMERY et Mickaël FEMERY, Gérants S.P.R.L. AGRO VIANDE

Patrick FEMERY, Gérant de la S.P.R.L. MEAT BELGIUM DESOSS